



JOHN NATALE, LL. B., B. Comm., EPC, CFP

Vice-président adjoint, Service Fiscalité, retraite et planification successorale et Concepts de vente évolués, Services aux particuliers, Manuvie

Depuis plus de 10 ans, John Natale partage avec les conseillers ses connaissances de pointe en matière de fiscalité, de placements, de planification successorale et de revenu de retraite. Il occupe le poste de vice-président adjoint de l'équipe du Service Fiscalité, retraite et planification successorale et Concepts de vente évolués, Services aux particuliers. Cette équipe élabore et met en œuvre des concepts en matière de placement, d'assurance et de marketing avancé, et offre du soutien en la matière, afin d'encourager la vente des produits d'assurance et de placement auprès des clients aisés et des entreprises.

VOS CLIENTS PASSENT-ILS À CÔTÉ D'UNE BONNE OCCASION?

En recevant un important remboursement d'impôt, vos clients pourraient accéder moins vite à l'indépendance financière.

Chaque année, de nombreux Canadiens se réjouissent à l'idée de recevoir un remboursement d'impôt. Ils ont l'impression de toucher un boni inattendu, seule bonne nouvelle parmi un flot de factures à payer. Or, si vos clients obtiennent un remboursement d'impôt, c'est simplement parce qu'ils ont versé trop d'argent à l'Agence du revenu du Canada (ARC) au cours de l'année. Jusqu'à ce qu'ils aient reçu et déposé le remboursement dans leur compte, ils ont en fait accordé un prêt sans intérêt à l'État.

AIDEZ VOS CLIENTS À GARDER LEUR ARGENT

Heureusement, il y a une solution. En effet, si vous conseillez à vos clients d'informer

le gouvernement qu'ils cotiseront à leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER) autrement qu'au moyen de retenues salariales, l'impôt prélevé par leur employeur sera réduit.

Vos clients pourraient alors utiliser ces rentrées d'argent supplémentaires de différentes façons, sans éroder leur salaire net. Selon leur situation et leurs objectifs, ils pourraient ainsi accroître leur sécurité financière en éliminant leurs dettes ou en augmentant leur capital. S'ils ont des dettes, vous pourriez leur conseiller de rembourser d'abord celles comportant le plus haut taux d'intérêt et ensuite leur prêt hypothécaire. Voici quelques façons avantageuses de mettre à profit ces rentrées supplémentaires.

RÉDUIRE L'ENDETTEMENT

Rembourser le solde impayé des cartes de crédit ou les prêts personnels

Si vos clients ont un solde de carte de crédit impayé, les intérêts élevés peuvent vite gruger leur épargne. Les clients peuvent réduire leurs frais d'intérêts en remboursant en premier les dettes assorties des taux les plus élevés.

Accélérer le remboursement du prêt hypothécaire

Que vos clients aient un prêt hypothécaire classique ou une marge de crédit hypothécaire plus souple, le remboursement accéléré du capital peut faire réaliser des économies considérables.

Il est possible d'économiser des milliers de dollars en frais d'intérêts et d'éliminer le prêt plus rapidement.

Passez en revue les conditions des prêts hypothécaires de vos clients et montrez-leur comment ils pourraient réduire leur dette sans encourir de pénalités.

ACCROÎTRE L'ÉPARGNE

Maximiser les cotisations au REER

Les rentrées d'argent supplémentaires peuvent servir à cotiser au REER pour l'année suivante. Plus les clients cotisent tôt à leur REER, plus ils pourront profiter des rendements composés de leurs placements à imposition reportée.

Cotiser à un REEE

Le régime enregistré d'épargne-études (REEE) permet au cotisant d'épargner avec report d'impôt en vue de financer l'éducation postsecondaire d'un bénéficiaire.

Plus les clients cotisent tôt au REEE, plus ils pourront profiter des rendements composés de leurs placements à imposition reportée. Ils pourront aussi profiter au maximum des subventions accordées par l'État. Une cotisation de 2 500 \$ peut procurer une subvention de 500 \$ par bénéficiaire, par année, jusqu'à la fin de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans, sous réserve d'une subvention maximale totale de 7 200 \$.

Cotiser à un REEI

Le régime enregistré d'épargne invalidité (REEI) a pour but d'aider les familles à assurer la sécurité financière à long terme d'un proche atteint d'une invalidité.

Plus les clients cotisent tôt au REEI, plus ils pourront profiter des rendements composés de leurs placements à imposition reportée. Ils pourront aussi profiter des subventions et des bons accordés par l'État.

Verser le maximum dans un CELI

Les sommes placées dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) se capitalisent en franchise d'impôt et les retraits ne sont pas imposables. Comme les sommes retirées du CELI s'ajoutent aux droits de cotisation de l'année suivante, il y a peu d'inconvénients à se servir de son actif pour effectuer des achats plus ou moins importants.

Constituer un fonds d'urgence

Il est important d'avoir un accès facile à des fonds d'urgence pour parer aux dépenses imprévues, en cas de perte d'emploi, de maladie ou d'importants travaux de rénovation.

C'EST SIMPLE

Le seul inconvénient de cette stratégie est qu'il faut se résigner à ne plus recevoir de remboursement d'impôt. Et l'avantage? En aidant vos clients à réduire l'impôt retenu sur leur paie, vous les aidez à remettre dans leur poche l'argent qui leur appartient. Ils ont alors la possibilité d'éliminer leurs dettes, d'accroître leur épargne et d'atteindre plus vite l'indépendance financière, sans déboursier un sou de plus. ■

METTEZ UNE DE CES STRATÉGIES À L'ŒUVRE

Il n'y a pas que les cotisations REER qui permettent de réduire l'impôt retenu à la source. L'ARC permet de demander des déductions, notamment pour les frais de garde d'enfants, les paiements de pension alimentaire, d'entretien ou de soutien, les frais professionnels ainsi que les frais d'intérêts et les frais sur marge afférents aux prêts destinés au financement d'un placement, afin de réduire l'impôt à payer pendant l'année.

Vous pouvez aider vos clients en les guidant dans ce processus. Demandez-leur simplement de remplir le formulaire T1213 de l'ARC, « Demande de réduire des retenues d'impôt à la source pour les années ____ ».

Nota : Les résidents du Québec doivent aussi remplir le formulaire TP-1016, « Demande de réduction de la retenue d'impôt pour un particulier ou un travailleur autonome », et le faire parvenir à Revenu Québec pour s'assurer qu'ils bénéficieront d'un allègement de leurs retenues fiscales fédérales et provinciales.